

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  <b>Florac</b> Trois Rivières	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES</b> ----- <b>Séance ordinaire du</b> <b>Jeudi 14 mars 2024</b>  <i>Date de convocation : 07 mars 2023</i>
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Madame Flore THEROND, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers municipaux :</b></p> <p>Inscrits : 23          Présents : 17          Absents : 6          Pouvoirs : 5</p> <hr/> <p><b>VOTE :</b></p> <p>POUR : 22          CONTRE : 0          ABSENTION : 0</p>	<p><b>MEMBRES PRÉSENTS :</b> Flore THEROND, Maire, Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI, Véronique DESSAINT, Damien ARMAND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Sidonie SCHRAMM, Arthur ETARD, Rose THEVENON, Robin LEGRAND, Sylvette HUGUET, Serge GRASSET, Christian ANDRE, Christèle GRANIER, Michel PORTALIER, Marie Bernadette ALBERT.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</b>          Serge VEDRINES, Michel CAPONI, Christian RAMEAU, Jean Jacques CLEMENT et Geneviève MERLE ont donné respectivement pouvoir à Flore THEROND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Martine BOURGADE et Gisèle ROSSETTI.</p> <p><b>ABSENT :</b> Stéphane BERAUD</p> <p>Guillaume MARTIN a été élu secrétaire de séance.</p>
--	--

## DELIBERATION N°2024-011 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, le Maire a pour obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

La commune de Florac Trois Rivières n'est pas concernée par cette obligation. Néanmoins, dans une volonté de totale transparence, Madame le Maire souhaite débattre avec les conseillers municipaux sur les grandes tendances du budget primitif 2024 qui sera voté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 11 avril 2024.

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**



**PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire.

**DEMANDE** à Madame le Maire de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Flore THEROND  
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES



Guillaume MARTIN  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  <b>Florac</b> Trois Rivières	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES</b> ----- <b>Séance ordinaire du</b> <b>Jeudi 14 mars 2024</b>  <i>Date de convocation : 07 mars 2023</i>
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Madame Flore THEROND, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers municipaux :</b></p> <p>Inscrits : 23          Présents : 18          Absents : 5          Pouvoirs : 5</p> <hr/> <p><b>VOTE :</b></p> <p>POUR : 23          CONTRE : 0          ABSENTION : 0</p>	<p><b>MEMBRES PRÉSENTS :</b> Flore THEROND, Maire, Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI, Véronique DESSAINT, Damien ARMAND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Sidonie SCHRAMM, Arthur ETARD, Rose THEVENON, Robin LEGRAND, Sylvette HUGUET, Stéphane BERAUD, Serge GRASSET, Christian ANDRE, Christèle GRANIER, Michel PORTALIER, Marie Bernadette ALBERT.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</b>          Serge VEDRINES, Michel CAPONI, Christian RAMEAU, Jean Jacques CLEMENT et Geneviève MERLE ont donné respectivement pouvoir à Flore THEROND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Martine BOURGADE et Gisèle ROSSETTI.</p> <p>Guillaume MARTIN a été élu secrétaire de séance.</p>
--	--

**DELIBERATION N°2024-012 : INTÉGRATION DES SUBVENTIONS DE LA GENETTE VERTE ET DE LA MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DANS LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.1321-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la création de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu un transfert partiel de l'actif lié au bilan de la Genette Verte ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu un transfert partiel de l'actif lié au bilan de la Maison de Santé Pluri professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régulariser ce transfert en totalité de la commune de Florac Trois Rivières vers la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes ;



**CONSIDÉRANT** la délibération concordante adoptée par le Conseil communautaire en date du février 2024 ;

D'un commun accord entre les deux parties, il est proposé le transfert des éléments comptables suivants :

- Sur le budget annexe de la Maison de Santé pluri Professionnelle :

	MONTANTS À TRANSFÉRER
DETR	178 716,71 €
FNADT Volet territorial	106 425,48 €
FNADT Section Générale	83 093,32 €
FEADER	65 713,08 €
Conseil Régional	124 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>558 448,59 €</b>

- Sur le budget annexe de la Maison de la Genette Verte

	MONTANTS À TRANSFÉRER
Conseil Régional	53 414,95 €
Conseil Départemental	4 721,97 €
DETR DGE	50 128,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 265,09 €</b>

Madame le Maire propose à l'assemblée de régulariser ces transferts au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les transferts des subventions de la commune de Florac Trois Rivières à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sur les budgets annexes de la Genette Verte et de la Maison de Santé pluri Professionnelle.

**AUTORISE** Madame le Maire à engager toute démarche utile et à signer toutes pièces nécessaires à ce transfert.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Flore THEROND  
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Guillaume MARTIN  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  <b>Florac</b> Trois Rivières	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES</b> ----- <b>Séance ordinaire du</b> <b>Jeudi 14 mars 2024</b>  <i>Date de convocation : 07 mars 2023</i>
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Madame Flore THEROND, Maire.

<p><b><u>Nombre de conseillers municipaux :</u></b></p> <p>Inscrits : 23          Présents : 17          Absents : 6          Pouvoirs : 6</p> <hr/> <p><b><u>VOTE :</u></b></p> <p>POUR : 23          CONTRE : 0          ABSENTION : 0</p>	<p><b><u>MEMBRES PRÉSENTS :</u></b> Flore THEROND, Maire, Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI, Damien ARMAND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Sidonie SCHRAMM, Arthur ETARD, Rose THEVENON, Robin LEGRAND, Sylvette HUGUET, Stéphane BERAUD, Serge GRASSET, Christian ANDRE, Christèle GRANIER, Michel PORTALIER, Marie Bernadette ALBERT.</p> <p><b><u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</u></b>          Serge VEDRINES, Michel CAPONI, Christian RAMEAU, Véronique DESSAINT, Jean Jacques CLEMENT et Geneviève MERLE ont donné respectivement pouvoir à Flore THEROND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Rose THEVENON, Martine BOURGADE et Gisèle ROSSETTI.</p> <p>Guillaume MARTIN a été élu secrétaire de séance.</p>
--	---

**DELIBERATION N°2024-013 : AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN MONESTIER  
 DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**CONSIDÉRANT** l'engagement du Conseil Municipal dans les mobilités douces, ainsi que la volonté de favoriser le partage des axes de circulation entre les différents utilisateurs, que sont les piétons, les cyclistes et les conducteurs de véhicules motorisés, dans l'objectif de sécuriser chacun de ces usagers, et de rendre plus agréables les déplacements dans la ville ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du Conseil municipal d'offrir la possibilité à l'ensemble des usagers, de pouvoir se déplacer à pieds le long de l'avenue Jean Monestier en toute sécurité ;

**CONSIDÉRANT** les études préalables réalisées en interne ayant proposé 4 scénarios différents pour l'aménagement de l'avenue présentés aux élus et à l'occasion de réunions publiques ;

**CONSIDÉRANT** la consultation publique ayant statué sur le choix du scénario n°4, impliquant la mise en place d'un trottoir matérialisé de 1,40 mètre, le maintien du double sens de circulation et la suppression de toutes les places de stationnement de l'avenue ;



**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire intervenir une entreprise spécialisée pour la mise en place de tous les aménagements requis à savoir, la pose de barrières et de potelets en fonte par carottage, la réalisation de marquages au sol, l'effacement de l'ancien marquage de stationnement et la pose de panneaux de signalisation ;

**CONSIDÉRANT** la consultation organisée auprès de différentes entreprises spécialisées ;

**VU** la décision n°2024-07 du 22 février 2024 relative au choix du prestataire pour l'aménagement de l'avenue Jean Monestier, à savoir l'entreprise ETSL Traçage-Signalisation de Mende pour un montant de 29 113,40 € H.T., soit 34 8000 € TTC

**CONSIDÉRANT** que cette opération peut faire l'objet de demandes de subventions auprès des services du Conseil Départemental de la Lozère aux titres du reversement des amendes de police et de la Préfecture au titre de la DETR 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de présenter des dossiers de demande de subventions auprès des services du Département de la Lozère et de la Préfecture au titre de la DETR 2024.

**SOLLICITE** les partenaires financiers selon le plan de financement ci-après :

Dépenses en euros HT		Recettes	Taux	Montant en €
Aménagements	29 000,00 €	DETR 2024	50 %	15 000,00 €
Divers / imprévus	1 000,00 €	Conseil Départemental (amendes de police)	30 %	9 000,00 €
		Sous total financements extérieurs	80 %	24 000,00 €
		Autofinancement	20 %	6 000,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>100,00%</b>	<b>30 000,00 €</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès des services instructeurs et à prendre toute décision utile au bon avancement de ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Flore THEROND  
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Guillaume MARTIN  
Secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  <b>Florac</b> Trois Rivières	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES</b> ----- <b>Séance ordinaire du</b> <b>Jeudi 14 mars 2024</b>  <i>Date de convocation : 07 mars 2023</i>
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Madame Flore THEROND, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers municipaux :</b></p> <p>Inscrits : 23          Présents : 17          Absents : 6          Pouvoirs : 6</p> <hr/> <p><b>VOTE :</b></p> <p>POUR : 23          CONTRE : 0          ABSENTION : 0</p>	<p><b>MEMBRES PRÉSENTS :</b> Flore THEROND, Maire, Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI, Damien ARMAND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Sidonie SCHRAMM, Arthur ETARD, Rose THEVENON, Robin LEGRAND, Sylvette HUGUET, Stéphane BERAUD, Serge GRASSET, Christian ANDRE, Christèle GRANIER, Michel PORTALIER, Marie Bernadette ALBERT.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</b>          Serge VEDRINES, Michel CAPONI, Christian RAMEAU, Véronique DESSAINT, Jean Jacques CLEMENT et Geneviève MERLE ont donné respectivement pouvoir à Flore THEROND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Rose THEVENON, Martine BOURGADE et Gisèle ROSSETTI.</p> <p>Guillaume MARTIN a été élu secrétaire de séance.</p>
--	---

**DELIBERATION N°2024-014 : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES  
 EN TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES  
 DEMANDE DE SUBVENTIONS**

L'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables sont aujourd'hui, et plus que jamais, des enjeux majeurs pour les communes. Les collectivités territoriales ont un intérêt important à relocaliser une partie de la production d'électricité pour tendre vers des territoires plus autonomes. Au regard des tensions intervenues sur les marchés de l'énergie depuis fin 2021, la municipalité a fait le choix de procéder à l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture qui permettra d'alimenter 19 bâtiments communaux.

**VU** la délibération n°2023-051 du 25 mai 2023, portant conventionnement avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEE) de la Lozère pour un accompagnement au développement d'une centrale photovoltaïque en toiture sur la salle des fêtes municipale, sise Place du Saguenay – 48400 FLORAC TROIS RIVIÈRES ;

**CONSIDÉRANT** l'étude de préfaisabilité réalisée par le SDEE qui comprend une analyse énergétique et économique du projet, permettant ainsi à la collectivité de disposer d'un outil d'aide à la décision pour évaluer l'intérêt et la faisabilité de l'opération envisagée ;

VU la délibération n°2023-111 du 18 octobre 2023, portant validation du scénario pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'intégralité de la toiture de la salle des fêtes municipales ;

VU la décision n°2024-04 du 25 janvier 2023 portant choix du prestataire pour la réalisation d'une étude structure de la charpente du bâtiment, préalable indispensable au déploiement d'une centrale photovoltaïque en toiture ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2024.

**SOLLICITE** les partenaires financiers selon le plan de financement ci-après :

Dépenses en euros HT		Recettes	Taux	Montant en €
Nature des dépenses	Montant H.T.	DETR 2024	40 %	78 372,00 €
Honoraires Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	22 325,00 €			
Etude structure	2 675,00 €	Sous total financements extérieurs	40 %	78 372,00 €
Travaux et acquisitions				
Achat des modules	109 890,00 €	Autofinancement	60 %	117 558,00 €
Onduleurs	7 000,00 €			
Autres composants	13 400,00 €			
Coût d'installation	38 640,00 €			
Datalogger (enregistreur de données)	2 000,00 €			
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>195 930,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>100,00%</b>	<b>195 930,00 €</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès des services instructeurs et à prendre toute décision utile au bon avancement de ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Flore THEROND  
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Guillaume MARTIN  
Secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  <b>Florac</b> Trois Rivières	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES</b> ----- <b>Séance ordinaire du</b> <b>Jeudi 14 mars 2024</b>  <i>Date de convocation : 07 mars 2023</i>
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Madame Flore THEROND, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers municipaux :</b></p> <p>Inscrits : 23          Présents : 17          Absents : 6          Pouvoirs : 6</p> <hr/> <p><b>VOTE :</b></p> <p>POUR : 14          CONTRE : 3          ABSENTIONS : 6</p>	<p><b>MEMBRES PRÉSENTS :</b> Flore THEROND, Maire, Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI, Damien ARMAND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Sidonie SCHRAMM, Arthur ETARD, Rose THEVENON, Robin LEGRAND, Sylvette HUGUET, Stéphane BERAUD, Serge GRASSET, Christian ANDRE, Christèle GRANIER, Michel PORTALIER, Marie Bernadette ALBERT.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</b>          Serge VEDRINES, Michel CAPONI, Christian RAMEAU, Véronique DESSAINT, Jean Jacques CLEMENT et Geneviève MERLE ont donné respectivement pouvoir à Flore THEROND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Rose THEVENON, Martine BOURGADE et Gisèle ROSSETTI.</p> <p>Guillaume MARTIN a été élu secrétaire de séance.</p>
---	---

**DELIBERATION N°2024-015 : INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE SURVEILLANCE  
 AU ROND-POINT DE L'ANSE ST JEAN  
 DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire expose que 4 caméras sont installées à la sortie Sud de Florac, à savoir deux caméras adaptées à la lecture des plaques minéralogiques et deux caméras dites « d'ambiance » destinées à la surveillance générale. Ce système de surveillance, tel qu'implanté actuellement, ne couvre pas de manière adéquate les véhicules ou individus sortant du centre-ville et arrivant sur le rond-point de l'Anse Saint Jean. Cette lacune dans le dispositif de surveillance a conduit à deux incidents où des individus ont pu dégrader les caméras en place sans pouvoir être identifiés.

Afin de remédier à cette vulnérabilité, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ajouter une caméra supplémentaire au niveau du rond-point de l'Anse Saint Jean qui filmerait en direction du centre-ville, considérant que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2024.

**CONSIDÉRANT** le devis proposé par la société INEO INFRACOM, qui équipe actuellement la commune pour les caméras et radars pédagogiques, d'un montant de 4 048,07 € H.T., soit 4 857,68 € T.T.C. ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix POUR, 3 voix CONTRE et 6 abstentions,

APPROUVE l'installation d'une caméra de surveillance dite « d'ambiance » tel que précisé ci-avant.

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture au titre de la DETR 2024, selon le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes	Taux	Montant en €
Matériel, licence et DOE	1 316,27 €	DETR 2024	60 %	2 428,84 €
Installation et paramétrage	2 731,80 €			
		Sous total financements extérieurs	60 %	2 428,84 €
		Autofinancement	40 %	1 619,23 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>4 048,07 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 048,07 €</b>

AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès des services instructeurs et à prendre toute décision utile au bon avancement de ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Flore THEROND  
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Guillaume MARTIN  
Secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  <b>Florac</b> Trois Rivières	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES</b> ----- <b>Séance ordinaire du</b> <b>Jeudi 14 mars 2024</b>  <i>Date de convocation : 07 mars 2023</i>
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Madame Flore THEROND, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers municipaux :</b></p> <p>Inscrits : 23          Présents : 17          Absents : 6          Pouvoirs : 6</p> <hr/> <p><b>VOTE :</b></p> <p>POUR : 23          CONTRE : 0          ABSENTE : 0</p>	<p><b>MEMBRES PRÉSENTS :</b> Flore THEROND, Maire, Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI, Damien ARMAND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Sidonie SCHRAMM, Arthur ETARD, Rose THEVENON, Robin LEGRAND, Sylvette HUGUET, Stéphane BERAUD, Serge GRASSET, Christian ANDRE, Christèle GRANIER, Michel PORTALIER, Marie Bernadette ALBERT.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</b>          Serge VEDRINES, Michel CAPONI, Christian RAMEAU, Véronique DESSAINT, Jean Jacques CLEMENT et Geneviève MERLE ont donné respectivement pouvoir à Flore THEROND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Rose THEVENON, Martine BOURGADE et Gisèle ROSSETTI.</p> <p>Guillaume MARTIN a été élu secrétaire de séance.</p>
--	---

### DELIBERATION N°2024-016 : VALIDATION DU PROGRAMME DE RÉNOVATION ET DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un programme de modernisation et de rénovation de son éclairage public. Ce programme passe notamment par la rénovation des points lumineux les plus énergivores et/ou non réglementaires et a permis d'adopter le dispositif de l'extinction de l'éclairage public depuis le 21 novembre 2022. Cependant, cette extinction n'a à ce jour pas pu être généralisée à l'ensemble du territoire communal, l'ancien territoire de la Salle Prunet n'étant pas doté des équipements nécessaires permettant de procéder à une telle programmation.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE), à qui la commune la gestion et l'entretien de l'éclairage public, a adressé des devis relatifs au programme de sobriété et d'efficacité énergétique qui permettront d'une part d'élargir le dispositif d'extinction de l'éclairage public à l'intégralité du territoire communal, mais aussi d'achever le programme de rénovation de l'ensemble des points lumineux.

La commune est équipée de 652 points lumineux au total, soit 623 sur Florac et 29 à la Salle Prunet. Il reste actuellement 319 point lumineux à rénover. Pour l'ancien territoire de la Salle Prunet, les

travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public concernant l'installation d'armoires et d'horloges astronomiques pour pouvoir procéder à l'extinction de l'éclairage nocturne, ainsi qu'au remplacement de lanternes énergivores par des LED. La rénovation de ces 29 points lumineux, représentera une économie annuelle de 1213,63 € (hors extinction nocturne). Pour le territoire de l'ancienne commune de Florac, les travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public concernent le remplacement de lanternes énergivores par des LED. La rénovation de ces 290 points lumineux, représentera une économie annuelle de 12 639 € (hors extinction nocturne).

Les devis présentés s'élèvent à 199 145,27 € H.T., soit 27 586,52 € H.T. pour l'ancien territoire de la Salle Prunet et 171 558,75 € H.T. pour la rénovation des 290 points lumineux situés sur Florac. Le SDEE participe financièrement à l'opération à hauteur de 71 110 € H.T. Ce projet peut faire l'objet d'attribution de subventions par le biais du Fond Verts à hauteur de 20% ou 30% ; soit un reste à charge pour la commune estimé à 88 206,22 € H.T. avec une participation à hauteur de 20% du Fond Verts ou à 68 291,69 € H.T. avec une participation à hauteur de 30 %.

**CONSIDÉRANT** qu'après ce programme de sobriété et d'efficacité énergétique ci-avant proposé, l'ensemble du parc d'éclairage public aura été modernisé ;

**CONSIDÉRANT** que cette dépense conséquente peut être lissée sur deux exercices budgétaires ;

**CONSIDÉRANT** que ces opérations successives auront permis à la commune de réaliser d'importantes économies d'énergie, et que l'investissement porté doit s'amortir sur les 25 prochaines années, qui ne connaîtront de fait que des interventions ponctuelles de dépannage ;

**Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** le programme de sobriété et d'efficacité énergétique tel que présenté.

**CHARGE** le SDEE d'effectuer auprès des services de l'Etat des demandes de subventions au titre du Fond Verts.

**PRÉCISE** qu'en cas de participation inférieure à 20% au titre du Fond Verts, la commune se réserve le droit de ne pas réaliser l'intégralité des travaux présentés dans les devis du SDEE.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits devis, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Flore THEROND  
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Guillaume MARTIN  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  <b>Florac</b> Trois Rivières	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES</b> ----- <b>Séance ordinaire du</b> <b>Jeudi 14 mars 2024</b>  <i>Date de convocation : 07 mars 2023</i>
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Madame Flore THEROND, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers municipaux :</b></p> <p>Inscrits : 23          Présents : 17          Absents : 6          Pouvoirs : 6</p> <hr/> <p><b>VOTE :</b></p> <p>POUR : 23          CONTRE : 0          ABSENTION : 0</p>	<p><b>MEMBRES PRÉSENTS :</b> Flore THEROND, Maire, Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI, Damien ARMAND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Sidonie SCHRAMM, Arthur ETARD, Rose THEVENON, Robin LEGRAND, Sylvette HUGUET, Stéphane BERAUD, Serge GRASSET, Christian ANDRE, Christèle GRANIER, Michel PORTALIER, Marie Bernadette ALBERT.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</b>          Serge VEDRINES, Michel CAPONI, Christian RAMEAU, Véronique DESSAINT, Jean Jacques CLEMENT et Geneviève MERLE ont donné respectivement pouvoir à Flore THEROND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Rose THEVENON, Martine BOURGADE et Gisèle ROSSETTI.</p> <p>Guillaume MARTIN a été élu secrétaire de séance.</p>
--	---

### DELIBERATION N°2024-017 : DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION À LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

**VU** le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et plus particulièrement son article 23 ;

**VU** la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** la délibération n°2023-125 du 14 décembre 2023 portant modification des modalités d'application du stationnement payant ;

**VU** la délibération n°2023-136 du 14 décembre 2023 portant renouvellement de la convention triennale cycle complet établie entre la commune et l'Agence Nationale de Transmission Automatisée des Infractions (ANTA) relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement ;

Madame le Maire expose que la collecte du numéro d'immatriculation de véhicule constitue une donnée à caractère personnel, au sens de la loi informatique et libertés de 1978. Par conséquent, l'utilisateur est en droit de s'opposer à la collecte du numéro d'immatriculation. Cependant, conformément à l'avis du Conseil d'Etat et à l'instruction interministérielle du 13 janvier 2022, le conseil municipal peut décider de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation lorsque justifié par des motifs d'intérêt général.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Florac Trois Rivières souhaite s'inscrire dans cette démarche et qu'au regard des motifs d'intérêt général suivants :

- Que les données concernées sont recueillies par le prestataire de commune dans le respect des règles du RGPD ;
- Que le traitement des immatriculations recueillies est réalisé par l'ANTAI, dûment habilitée à ces fins, et a pour finalité l'identification des propriétaires des véhicules contrevenant aux règles de stationnement ;
- Que les données concernées sont conservées de manière sécurisée et pour la seule finalité évoquée précédemment dans le respect des dispositions du RGPD ;
- Que les objectifs poursuivis par ce traitement de données sont de permettre une bonne organisation de la politique de mobilité telle que visée par l'article L.233-87 du CGT afin de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation des véhicules sur voirie »
- Que ce traitement des données permet un meilleur recouvrement des recettes, sachant qu'il est l'unique moyen d'identification de l'utilisateur en défaut, partiel ou non, de paiement ;
- Que l'opération réalisée via un conventionnement avec l'ANTAI est de nature à garantir à l'utilisateur la possibilité et l'effectivité d'un recours ;

Pour ces raisons relevant de l'intérêt général, il est permis de déroger au droit d'opposition au traitement des données personnelles de l'utilisateur en application de l'article 23 du Règlement Général sur la Protection des Données.

**Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Flore THEROND  
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES



Guillaume MARTIN  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  <b>Florac</b> Trois Rivières	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES</b> ----- <b>Séance ordinaire du</b> <b>Jeudi 14 mars 2024</b>  <i>Date de convocation : 07 mars 2023</i>
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Madame Flore THEROND, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers municipaux :</b></p> <p>Inscrits : 23 Présents : 17 Absents : 6 Pouvoirs : 6</p> <hr/> <p><b>VOTE :</b></p> <p>POUR : 23 CONTRE : 0 ABSENTION : 0</p>	<p><b>MEMBRES PRÉSENTS :</b> Flore THEROND, Maire, Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI, Damien ARMAND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Sidonie SCHRAMM, Arthur ETARD, Rose THEVENON, Robin LEGRAND, Sylvette HUGUET, Stéphane BERAUD, Serge GRASSET, Christian ANDRE, Christèle GRANIER, Michel PORTALIER, Marie Bernadette ALBERT.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</b> Serge VEDRINES, Michel CAPONI, Christian RAMEAU, Véronique DESSAINT, Jean Jacques CLEMENT et Geneviève MERLE ont donné respectivement pouvoir à Flore THEROND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Rose THEVENON, Martine BOURGADE et Gisèle ROSSETTI.</p> <p>Guillaume MARTIN a été élu secrétaire de séance.</p>
---	--

### DELIBERATION N°2024-018 : VALIDATION DE L'AVENANT DU CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE - PÉRIODE 2022-2028

**VU** la délibération n°2018-128 du 22 novembre 2018 portant approbation du contrat cadre « Bourgs Centres Occitanie » pour la période 2018-2021 ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat dit de « première génération » se terminait le 31 décembre 2021 pour l'ensemble des signataires ;

Madame le Maire expose que le dispositif régional de développement et de valorisation des « Bourgs Centres Occitanie » a été reconduit pour la période 2022-2028 et approuvé lors de la Commission Permanente du 16 décembre 2021.

La commune a donc réalisé avec l'appui du PETR Sud Lozère et des partenaires institutionnels (DDT, Département, Sous-Préfecture, Parc national des Cévennes, CAUE) un travail de mise à jour et d'actualisation du précédent contrat afin de continuer à soutenir les fonctions de centralité de la commune. Ce contrat a vocation à s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Sud Lozère, dont il est un sous-ensemble.

Où cet exposé, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2022-2028 tel que présenté ce jour. Cet avenant a été présenté en comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires le 06 novembre 2023.

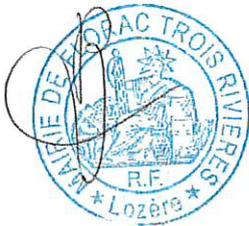
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le projet d'avenant.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à ce contrat, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Flore THEROND  
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES



Guillaume MARTIN  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  <b>Florac</b> Trois Rivières	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES</b> ----- <b>Séance ordinaire du</b> <b>Jeudi 14 mars 2024</b>  <i>Date de convocation : 07 mars 2023</i>
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Madame Flore THEROND, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers municipaux :</b></p> <p>Inscrits : 23          Présents : 17          Absents : 6          Pouvoirs : 6</p> <hr/> <p><b>VOTE :</b></p> <p>POUR : 23          CONTRE : 0          ABSENTION : 0</p>	<p><b>MEMBRES PRÉSENTS :</b> Flore THEROND, Maire, Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI, Damien ARMAND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Sidonie SCHRAMM, Arthur ETARD, Rose THEVENON, Robin LEGRAND, Sylvette HUGUET, Stéphane BERAUD, Serge GRASSET, Christian ANDRE, Christèle GRANIER, Michel PORTALIER, Marie Bernadette ALBERT.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</b>          Serge VEDRINES, Michel CAPONI, Christian RAMEAU, Véronique DESSAINT, Jean Jacques CLEMENT et Geneviève MERLE ont donné respectivement pouvoir à Flore THEROND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Rose THEVENON, Martine BOURGADE et Gisèle ROSSETTI.</p> <p>Guillaume MARTIN a été élu secrétaire de séance.</p>
--	---

**DELIBERATION N°2024-019 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) transférant la compétence de gestion des déchets aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'institution d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers produits par les personnes physiques ou morales autres que les ménages ;

**VU** l'article L.541-1 du Code de l'environnement définissant les notions de producteur et de détenteur des déchets ;

**VU** l'article R. 2224-23 du Code général des collectivités territoriales définissant la collecte comme toute opération de ramassage des déchets, y compris leur tri et leur stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;

**VU** l'article L. 541-3 du Code de l'environnement confirmant la responsabilité du Maire en matière de salubrité publique et de pouvoir de police spéciale distinct en cas dépôts sauvages ;

**VU** l'article L. 541-44-1 du Code de l'environnement intégrant de nouveaux agents habilités pour constater les infractions relatives aux déchets, conformément à la loi AGECE ;

**CONSIDÉRANT** la délibération DE 2023-037 du SICTOM Bassin du Haut Tarn, acte fondateur approuvé par le Conseil Syndical, adoptant la mise en place d'une convention de gestion des collectes d'encombrants et des dépôts sauvages entre les collectivités du territoire d'adhésion et le SICTOM BHT ;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'extension du périmètre d'intervention le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère s'est substitué au SICTOM des Bassins du Haut Tarn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Robin LEGRAND, conseiller municipal et élu délégué au sein du SM-ESL, expose que le SM-ESL propose aux communes membres de signer une convention en vue de faciliter la gestion des déchets sur le territoire. Ladite convention vise notamment à instaurer la gratuité des dépôts des déchets de la commune en déchèterie, pour les déchets issus du ramassage par les services communaux de dépôts sauvages sur son territoire ainsi que pour les dépôts réalisés dans le cadre de la collecte dit « des encombrants » si la commune souhaite en mettre une en place.

La convention prévoit également les modalités relatives à la gestion des déchets verts de la commune. La commune peut selon son choix déposer ses déchets verts en déchèterie et se verra alors appliquer la tarification en vigueur ou pourra solliciter auprès du syndicat la mise à disposition gratuite du broyeur et utiliser le broyat ainsi obtenu pour ses besoins individuels ou collectifs (dons aux habitants pratiquant le compostage par exemple).

Il rappelle que conformément au Code de l'environnement, lorsqu'elle est productrice ou détentrice de déchets au titre de ses activités, la commune est redevable d'une participation financière au service public qui lui rend un service de collecte et de traitement de ses déchets.

**Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le SM-ESL pour la gestion des déchets.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Flore THEROND  
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

Guillaume MARTIN  
Secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  <b>Florac</b> Trois Rivières	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES</b> ----- <b>Séance ordinaire du</b> <b>Jeudi 14 mars 2024</b>  <i>Date de convocation : 07 mars 2023</i>
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Madame Flore THEROND, Maire.

<p><b><u>Nombre de conseillers municipaux :</u></b></p> <p>Inscrits : 23          Présents : 17          Absents : 6          Pouvoirs : 6</p> <hr/> <p><b><u>VOTE :</u></b></p> <p>POUR : 23          CONTRE : 0          ABSENTION : 0</p>	<p><b><u>MEMBRES PRÉSENTS :</u></b> Flore THEROND, Maire, Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI, Damien ARMAND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Sidonie SCHRAMM, Arthur ETARD, Rose THEVENON, Robin LEGRAND, Sylvette HUGUET, Stéphane BERAUD, Serge GRASSET, Christian ANDRE, Christèle GRANIER, Michel PORTALIER, Marie Bernadette ALBERT.</p> <p><b><u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</u></b>          Serge VEDRINES, Michel CAPONI, Christian RAMEAU, Véronique DESSAINT, Jean Jacques CLEMENT et Geneviève MERLE ont donné respectivement pouvoir à Flore THEROND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Rose THEVENON, Martine BOURGADE et Gisèle ROSSETTI.</p> <p>Guillaume MARTIN a été élu secrétaire de séance.</p>
--	---

### DELIBERATION N°2024-020 : PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors des précédentes années scolaires étaient maintenues pour l'année scolaire 2022 / 2023. Ainsi le règlement départemental des transports scolaires du Département de la Lozère prévoit que les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Cette disposition se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté, multiplié par le nombre d'enfants transportés domiciliés sur la commune. Pour l'année scolaire 2022 / 2023, le coût moyen annuel par élève s'élève à 2 602 €. La participation par élève est donc fixée à 520€. Pour la commune de Florac Trois Rivières, 8 élèves sont concernés. La quote-part communal s'élève ainsi à 4 160 €.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la décision telle qu'exposée ci-dessus.

**ACCEPTE** de voter la quote-part communale de 4 160 €.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Flore THEROND  
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES



Guillaume MARTIN  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  <b>Florac</b> Trois Rivières	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la Commune de FLORAC TROIS RIVIÈRES</b> ----- <b>Séance ordinaire du</b> <b>Jeudi 14 mars 2024</b>  <i>Date de convocation : 07 mars 2023</i>
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Florac Trois Rivières, sous la présidence de Madame Flore THEROND, Maire.

<p><b><u>Nombre de conseillers municipaux :</u></b></p> <p>Inscrits : 23          Présents : 17          Absents : 6          Pouvoirs : 6</p> <hr/> <p><b><u>VOTE :</u></b></p> <p>POUR : 23          CONTRE : 0          ABSENTION : 0</p>	<p><b><u>MEMBRES PRÉSENTS :</u></b> Flore THEROND, Maire, Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI, Damien ARMAND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Sidonie SCHRAMM, Arthur ETARD, Rose THEVENON, Robin LEGRAND, Sylvette HUGUET, Stéphane BERAUD, Serge GRASSET, Christian ANDRE, Christèle GRANIER, Michel PORTALIÈR, Marie Bernadette ALBERT.</p> <p><b><u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</u></b>          Serge VEDRINES, Michel CAPONI, Christian RAMEAU, Véronique DESSAINT, Jean Jacques CLEMENT et Geneviève MERLE ont donné respectivement pouvoir à Flore THEROND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Rose THEVENON, Martine BOURGADE et Gisèle ROSSETTI.</p> <p>Guillaume MARTIN a été élu secrétaire de séance.</p>
--	---

### DELIBERATION N°2024-021 : INSTAURATION D'UN RÉGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

**VU** le décret du 2 mai 1938 relatif au budget (articles 14 et 15) ;

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre associations et pouvoirs publics et notamment son article 59 ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

Damien Armand, conseiller municipal délégué aux affaires sportives et à la vie associative, explique que le tissu associatif, riche de diversité, est fortement développé sur le territoire communal. Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté des nombreux bénévoles qui donnent de leur temps et apportent leurs compétences au service de l'intérêt général et du vivre ensemble. La commune affirme une politique de soutien actif aux associations de son territoire et par le biais des subventions attribuées entend les aider, dans la pluralité de leurs domaines et périmètres d'interventions, de leurs structurations et de leurs ressources.

Il rappelle que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à l'appréciation du Conseil Municipal, qui est libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet associatif.

Afin de garantir la transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires, mais aussi de mieux contrôler l'utilisation des deniers publics, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place un règlement relatif à l'attribution des subventions qui permettra de délimiter le cadre général des interventions de la commune, de contribuer à l'harmonisation des pratiques et de contrôler l'engagement des associations bénéficiaires.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des vice-présidents des commissions municipales concernées par l'attribution des subventions (commission culture, scolaire, sport, social et finance), réunis en date du 27 février 2024, sur ledit règlement ;

**Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** l'adoption du règlement relatif à l'attribution des subventions municipales aux associations, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**CHARGE** Madame le Maire de notifier aux Présidents des associations demandeuses ledit règlement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Flore THEROND  
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES



Guillaume MARTIN  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter sa publication et de sa réception par les services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*